

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 2.7. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 27 octobre 2025 le conseil communal a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Clervaux aux lieux-dits « Auf der Spréngel », « Hauptstrooss » et « Kocherei » à Fischbach, ceci sur avis du 22 mai 2025, du 22 septembre 2025 et 24 septembre 2024 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité; références D3-25-00317-CS/2.3, D3-25-0179-NS/2.3 et D3-25-0180-NS/2.3.

L'avis reprenant les raisons qui ont abouti à la conclusion que la réalisation d'une évaluation environnementale ne s'impose pas, est à disposition du public qui peut en prendre connaissance au Service Urbanisme pendant les heures d'ouvertures régulières ; soit en consultant le site internet : [www.clervaux.lu](http://www.clervaux.lu)

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours.

Clervaux, le 4 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins  
(s) Georges Keipes, bourgmestre  
(s) Emile Eicher, échevin  
(s) Georges Glod, échevin